Le contrat de DSP prévoyait en annexe technique TC5, un délai de réalisation des voies ferrées de 15 mois et une mise à disposition des voies 11 mois avant le début de la MSI. Les travaux de réalisation des voies ferrées n’ont pas pu démarrer à temps pour tenir ces objectifs pour des raisons externes à EVERE et en particulier par défaut de ratification par la CUMPM d’un avenant à l’acte de cession du bail à construction, conformément aux stipulations de l’article 3 du contrat de DSP, prévoyant la mise à disposition du délégataire des terrains nécessaires aux accès à la parcelle principale.

Le GPMM n’a pas autorisé le démarrage des travaux de la deuxième partie de l’ITE sans cet avenant au bail (via la convention de raccordement de l’ITE). Un e-mail du GPMM en annexe XXXX le confirme.

Malgré ces retards d’ordre administratif, EVERE a tout fait pour maintenir la date de début de mise en service industrielle à début janvier 2010. Pour cela EVERE a demandé à son sous traitant ETF de réduire ses délais d’exécution afin d’être prêt au moment de l’embranchement de l’ITE prévu, lors de la réunion de chantier du 30 juillet 2009, le 19 octobre 2009 conjointement avec MPM. Le montant associé à la réduction de délai d’exécution des voies ferrées de la 2ème partie de l’ITE s’élève à 125 000€. La lettre relative à ce bonus d’objectif de mise en service est en annexe XXX.